



VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2016

L'an deux-mille seize le 29 octobre, le Conseil municipal de la Commune de Vézelay s'est réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Hubert BARBIEUX.

Présents : Messieurs BARBIEUX, HECQUET, LEFEVRE, RAVELLI, RECORDON, et Mesdames BEL et FOUCHET.

Absents et excusés:

Madame FORET donne pouvoir à Monsieur RAVELLI

Monsieur DUJARDIN donne pouvoir à Madame FOUCHET

Monsieur VILLIERS donne pouvoir à Monsieur BARBIEUX

Monsieur Hecquet, retardé, doit arriver en cours de séance.

Secrétaire de séance : Madame BEL

La séance est ouverte à 9h07.

Monsieur Barbieux demande qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour :

Il s'agit du vote de la cotisation annuelle commune forestière (COFOR). Il est précisé que cette cotisation, par oubli, n'a pas été payée en 2015 et 2016.

Monsieur le Maire demande également que le point 14 « Projet d'acquisition à la Porte Neuve sur l'immeuble et le terrain Ginisty », ne soit pas délibéré ce jour. Des aides financières pour l'acquisition de ces biens pourraient en effet être demandées, comme pour les Jardins de la Terrasse, ce qui nécessite d'en retarder l'achat.

Ces modifications sont acceptées à l'unanimité.

I- Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux des 2 et 27 septembre 2016

Les comptes-rendus des conseils municipaux des 2 et 27 septembre 2016 sont validés à l'unanimité.

II- Signature de deux conventions avec la Fondation du Patrimoine

La Fondation du Patrimoine a décidé d'apporter son soutien à la restauration de Vézelay.

A titre très exceptionnel, elle a décidé d'un nouveau soutien financier d'un montant de 100 000 € pour la restauration du bras nord du transept et de la tour Saint Barthélémy.

Parallèlement, un financement complémentaire de 7760,07 € correspondant à une partie de la somme dédiée au programme de restauration 2013-2015 et non consommé, est affecté à cette même tranche de travaux. Il est proposé de signer deux conventions détaillant les modalités de mise à disposition de ces financements.



VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal procède au vote:

Pour : 9 voix

Contre : /

Abstention : /

Le conseil municipal autorise le Maire à effectuer la signature de deux conventions avec la Fondation du Patrimoine pour la restauration du bras nord du transept et de la tour Saint-Barthélemy de la basilique Sainte Marie-Madeleine. Il autorise également le Maire à engager les travaux correspondants.

III- Signature d'une convention avec la Commune de Saint-Père pour le curage et l'épandage des boues du 1^{er} bassin de la lagune.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de suivi et de gestion de la procédure d'étude et d'épandage des boues du 1^{er} bassin de la station d'épuration commune à Saint-Père et à Vézelay, située sur la commune de Saint-Père. Elle fixe également la répartition des frais. Les communes s'engagent à participer pour moitié à toutes les dépenses afférentes à l'opération globale.

La commune de Saint-Père est désignée comme coordonnateur administratif de l'opération.

Le conseil municipal procède au vote:

Pour : 9 voix

Contre: /

Abstention: /

Le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec la Commune de Saint-Père pour fixer les modalités de suivi et de gestion de la procédure d'étude et d'épandage des boues du 1^{er} bassin de la lagune.

IV- Signature d'une convention pour l'assistance à l'élaboration du document unique entre la Commune et le Centre de Gestion de l'Yonne et demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CRNACI.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du décret N°2001-1016 du 5 novembre 2001, tout employeur, public comme privé, est tenu d'élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels auxquels peut être exposé son personnel.

Il est donc proposé au conseil municipal de s'engager dans une démarche d'évaluation des risques professionnels et de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de cette démarche. Ce travail nécessite de faire appel à des services spécialisés dans ce domaine et ayant un regard sur l'activité de la commune.

Le Centre de Gestion de l'Yonne (CDG89) propose une assistance renforcée dans la mise en œuvre de ce document unique. Pour les collectivités embauchant de 16 à 25 agents, ce qui est le cas de la commune de Vézelay, la contribution spécifique a été fixée à 3000 €. La convention a



VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2016

pour objectif de fixer les modalités de fonctionnement et d'intervention du CDG89.

Par ailleurs, sur demande, le Fonds National de Prévention de la CNRACL peut apporter un soutien financier pour la mise en place du document unique.

Madame Fouchet précise que l'élaboration de ce document sera l'occasion de préciser les fiches de poste des employés municipaux, M Ravelli, Mme Bel et elle-même s'étant portés volontaires pour ce travail.

Le Conseil municipal procède au vote:

Pour : 9 voix

Contre : /

Abstention : /

Après délibération, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la signature d'une convention pour l'assistance et l'élaboration du document unique entre la Commune et le Centre de Gestion de l'Yonne ainsi que la demande de subventions auprès du Fonds National de Prévention de la CRNACI.

V- Etude et cahier des charges pour l'implantation de bornes amovibles

La ville de Vézelay fait partie des sites sensibles en termes de sécurité tels qu'ils ont été identifiés par la Préfecture de l'Yonne. Dans ce contexte, cette dernière envisage de soutenir financièrement une opération d'installation de quilles rétractables au sein de la ville, en vue de protéger ses quartiers les plus visités, notamment lors d'événements importants.

Monsieur Barbieux propose sur ce point le lancement d'une étude et l'élaboration d'un cahier des charges avec le soutien financier de l'Etat.

Les conseillers donnent leur avis sur ce sujet :

Monsieur Recordon se prononce contre cette initiative qui, selon lui, n'amènerait qu'une désertification du centre-bourg de Vézelay, en posant des questions d'accès et de stationnement pour les personnes des environs qui souhaitent y faire des achats souvent rapidement. Cette solution ne serait selon lui ni adaptée ni fonctionnelle. Des barrières amovibles, du même type que celles qui existent à l'entrée de la Porte du Barle, pour réguler lors des jours de forte affluence, lui sembleraient suffisantes.

Monsieur Barbieux pense que le port d'une carte magnétique qui serait délivrée aux personnes du village et des environs résoudrait de manière satisfaisante le problème de l'accès au bourg.

Madame Fouchet fait état d'articles de presse qui mettent en évidence les problèmes techniques souvent rencontrés dans le fonctionnement de ces quilles. Selon elle, le badge magnétique concernerait probablement environ un millier de personnes, ce qui est beaucoup.

Monsieur Lefèvre souhaite ne pas rejeter le principe d'une étude, en soulignant que cette question de bornes électriques s'est déjà posée quant à l'accès aux parkings. Il est favorable à la modernisation d'un équipement.



VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2016

Monsieur Ravelli soulève la question technique de l'électrification des points de pose, en précisant que la population vézélienne s'était déjà opposée à ce projet lors du mandat de Monsieur Chardon.

Monsieur Hecquet (appuyé d'autres conseillers) met en évidence le fait que ces bornes n'apporteraient pas tant une réponse en termes de sécurité, qu'en termes de facilitation de la circulation. Il pose aussi la question de l'opportunité d'embaucher davantage de personnel sur les lieux, ce qui constituerait une réponse humainement préférable et probablement plus efficace que celle apportée par des bornes électriques. Monsieur le Préfet accorderait-il des crédits pour une telle solution ?

Pour Madame Fouchet, il serait logique d'associer et intégrer cette étude dans celle qui est en cours et qui concerne de manière plus large l'aménagement des espaces publics.

Madame Bel appuie à son tour sur la nécessité de l'intégration d'un tel projet dans une étude plus large. Elle souhaite aussi que soit privilégié l'accès du village aux personnes des environs, et se demande si les autocollants concernant le stationnement et appliqués sur les pare-brise ne pourraient pas intégrer également l'accès au village en cas de pose de quilles amovibles. Elle insiste sur le fait que le but de cette installation serait surtout de permettre la fluidification de la circulation.

Madame Fouchet précise que la gendarmerie doit veiller à ce que les arrêtés concernant la circulation et le stationnement soient respectés. Représentant la commune au conseil d'administration de la Cité de la voix, elle précise qu'un budget spécifique est alloué à la sécurisation des Rencontres Musicales pour 2017.

Pour Monsieur Lefèvre : deux volets sont à prendre en compte dans ce dossier : un volet « génie civil », avec une coordination globale des études, et un volet plus technologique pour l'implantation des bornes, pour les badges...

Monsieur Hecquet informe du fait que de nombreuses villes en Italie, de toutes tailles, disposent de caméras permettant d'identifier les véhicules en infraction et de les verbaliser, ce qui minore les problèmes.

Monsieur Barbieux précise que le cahier des charges concernant l'étude globale d'aménagement des espaces publics ne peut plus être modifié.

Par contre, il existe déjà dans ce projet, comme le souligne Madame Fouchet, une partie « sécurité » qui permettrait de lui intégrer un volet supplémentaire dans le but d'une amélioration de la « régulation des flux » (ce terme étant déjà employé dans le cahier des charges de l'étude globale).

Pour clore cet échange, il est proposé aux conseillers municipaux le lancement d'une étude et de l'élaboration d'un cahier des charges correspondant, en vue d'une éventuelle implantation de bornes amovibles pour assurer la sécurité et la régulation des flux de circulation en fonction des événements et des saisons, ceci en coordination avec l'étude d'aménagement des espaces publics en cours d'élaboration, et sous réserve d'une aide financière apportée par l'Etat.



VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2016

Le conseil municipal procède au vote :

Pour : 8 voix

Contre : 1

Abstention : 1

Après délibération le conseil municipal autorise le lancement d'une étude et l'élaboration d'un cahier des charges correspondant, en vue d'une éventuelle implantation de bornes amovibles pour assurer la sécurité et la régulation des flux de circulation en fonction des événements et des saisons, ceci en coordination avec l'étude d'aménagements des espaces publics en cours d'élaboration, et sous réserve d'une aide financière apportée par l'Etat.

VI-Délibérations modificatives budgétaires

Section fonctionnement :

Pour alimenter le chapitre 67 charges exceptionnelles et régulariser l'encaissement d'un virement administratif (facture d'eau gendarmerie)

Il convient de prévoir une DM de 600 €.

Pris sur le chapitre 011, compte 60624 (produits de traitement) : 600 €

Section investissement :

Pour alimenter le chapitre 21 immobilisations corporelles et régler les factures Guillen (travaux boulangerie) : 5280 €

Pris sur le chapitre 23 immobilisation en cours : 5280 €

Après délibération, le Conseil municipal procède au vote :

Pour : 10 voix

Contre : /

Abstention : /

Le Conseil municipal autorise le Maire, à l'unanimité à effectuer les modifications budgétaires nécessaires.

VII- Validation d'encaissement d'un chèque d'avance pour l'enregistrement des affouages

Un chèque d'avance d'un montant de 40 € est demandé aux personnes qui souhaitent bénéficier des affouages.

Il est proposé que les chèques déposés en mairie à partir des affouages 2017, soient encaissés au fur et à mesure de leur réception.

Après délibération, le Conseil municipal procède au vote :

Pour : 10 voix

Contre : /

Abstention : /



VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal décide à l'unanimité qu'un chèque d'avance d'un montant de 40 € sera demandé pour les affouages et que ce chèque sera encaissé dès sa réception en mairie.

Une question se pose pour les chèques déposés pour les années 2015/2016. Ces chèques sont toujours en mairie. Il est proposé qu'ils puissent être encaissés tous ensemble à compter de la date de cette délibération.

Après délibération, le Conseil municipal procède au vote :

Pour : 10 voix

Contre: /

Abstention: /

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité l'encaissement des chèques d'avance déposés en mairie pour les affouages de l'année 2015/2016.

VIII- Validation d'encaissement d'un chèque de remboursement d'assurance

Un chèque de 135 € a été donné à la commune par l'entreprise Thomas, en réparation d'un sinistre concernant l'ancienne école des Bois de la Madeleine.

Monsieur le Maire demande que lui soit donnée par délégation l'autorisation d'encaisser tous les chèques d'assurance versés à la commune.

Après délibération, le Conseil municipal procède au vote:

Pour : 10 voix

Contre : /

Abstention : /

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à encaisser tous les chèques d'assurance versés à la Commune de Vézelay.

IX- Modification du tarif de location de l'ancienne école des Bois de la Madeleine et détermination de la participation au chauffage durant la période hivernale.

Trois familles demandent à louer cet hiver la salle des Bois de la Madeleine.

Il est proposé que le tarif de cette location soit modifié, et porté à 20 € de manière à couvrir aussi les frais de chauffage.

Après délibération, le Conseil municipal procède au vote:

Pour : 10 voix

Contre : /

Abstention : /



VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la modification du tarif de location de la salle des Bois de la Madeleine qui sera désormais porté à 20 €.

X- Prise en charge des frais de déplacement du 1^{er} adjoint.

Monsieur Hecquet présente un compte-rendu de ses derniers déplacements.

Il précise que Vézelay reste le site le plus visité en Bourgogne Franche-Comté. (Le comptage des visiteurs étant réalisé par des compteurs placés sur les trois portes d'entrée de la basilique ; cette méthode ne tient bien sûr pas compte des mêmes personnes qui franchissent le seuil de la basilique plusieurs fois par jour, ni de celles qui n'y pénètrent pas).

Monsieur Hecquet demande également la prise en charge par la commune de deux déplacements :

1. Une réunion d'information et de concertation avec le Comité Régional du Tourisme à Arc-et-Senans (25) le 6 septembre 2016.
2. Une réunion des biens inscrits au patrimoine mondial pour la région Bourgogne Franche-Comté le lundi 14 novembre 2016 à Arc-et-Senans.

Après délibération, le Conseil municipal procède au vote :

Pour: 9 voix

Contre: 1 voix

Abstention: /

Le Conseil municipal approuve la prise en charge par la commune des frais de déplacement de Monsieur Hecquet, 1^{er} adjoint, pour les déplacements des 6 septembre et 14 novembre 2016 à Arc-et-Senans.

XI –Régularisation statutaire d'agents municipaux.

Afin de régulariser la situation administrative de Monsieur Cabrol, il convient de créer un poste.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi non permanent pour satisfaire au besoin de tâches polyvalentes liées principalement à l'envoi du courrier, à la surveillance (pause méridienne) et à la circulation des enfants de l'école maternelle et primaire, à la surveillance du stationnement, à l'accueil, à des menus travaux (peinture...) que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques de 2^e classe ;



VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2016

- décide la création, à compter du 31 octobre 2016, pour une durée de 10 mois, d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe, à temps non complet à hauteur de 17/35^{ème} d'un temps plein, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;
- se réserve la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée ;
- en cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^e classe correspondant à l'Indice Brut 334 ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise M le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Par ailleurs, monsieur le Maire rappelle qu'en date du 15 août 2014, un poste de rédacteur principal 2^e classe à temps plein a été créé.

Mme Cuvilliez-Billien, agent communal, a été recrutée le 1^{er} janvier 2015 par voie de mutation sur ce poste alors que son arrêté de radiation mentionnait un grade de rédacteur principal 1^{ère} classe.

Il convient de modifier la délibération 15-08-2014/01 et le tableau des effectifs, en créant un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe, à temps plein, afin de régulariser rétroactivement le statut de cet agent, au vu de la réglementation en matière de nomination par voie de mutation.

Après délibération, le Conseil municipal procède au vote:

Pour : 10 voix

Contre : /

Abstention : /

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de créer un emploi non permanent pour satisfaire au besoin de tâches polyvalentes, selon les précisions apportées ci-dessus,

Décide de modifier la délibération 15-08-2014/01 et le tableau des effectifs, en créant un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe, à temps plein, afin de régulariser rétroactivement le statut de Mme Cuvilliez-Billien, agent communal recruté par voie de mutation au 1^{er} janvier 2015, au vu de la réglementation en matière de nomination par voie de mutation.

XII- Renonciation de M. Lefèvre à son bail et proposition de relocation

Monsieur Lefèvre, locataire des terres de la Maladrerie, cesse son activité agricole au 1^{er} janvier 2017 et n'exploitera plus les terres à partir du 31 décembre 2016.

Monsieur Nicolas Raffeneau sollicite l'exploitation des parcelles en herbe (14 hectares environ).

Il est proposé de créer un bail environnemental pour 9 ans, à partir du 1^{er} janvier 2017, bail dont les conditions seront discutées avec Madame Fouchet qui se chargera de sa rédaction.

Madame Fouchet s'abstient de voter.



VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2016

Départ de Monsieur Recordon.

Après délibération le Conseil municipal procède au vote.

Pour : 8 voix

Contre : /

Abstention : 1

Le Conseil municipal autorise la conclusion d'un bail environnemental de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 avec Monsieur Nicolas Raffeneau pour les parcelles cadastrées 241, 242, 483, 492 et précédemment louées à Monsieur Armand Lefèvre.

XIII- Interruption du bail sur les terres de la Maladrerie par la SAFER et dispositions pour les relouer.

Deux projets sont proposés en vue d'une réhabilitation et occupation des bâtiments et terres de la Maladrerie.

Un premier projet, proposé par l'association « Les Beagles de Vézelay », présidée par Madame Virginie Mouselier, habitante de Vézelay, propose de « redonner vie et sens à la Maladrerie en y créant un centre de réhabilitation pour une dizaine de chiens beagles issus de l'expérimentation médicale », dans un intérêt touristique (attractivité pour les familles avec enfants) et thérapeutique (organisation de séances de thérapie entre les patients de la Résidence Girard de Roussillon et les beagles).

L'objet de l'association est de sauver des chiens utilisés par les laboratoires et de les réinsérer dans la vie domestique pour les placer ensuite en famille d'accueil.

Il est précisé que ce projet n'utiliserait que les bâtiments de la Maladrerie.

Un second projet, présenté par Messieurs Sébastien Becker et Alexis Nollet, propose la création d'un centre de formation au cœur d'une ferme agro-écologique bio en permaculture:

- Rénovation écologique des bâtiments
- 30 chambres avec plusieurs salles de séminaire et réunion
- Restauration

L'ouverture de ce centre permettrait la création de 10 à 15 emplois directs.

Le caractère des lieux, tant au niveau immobilier qu'agricole, nécessite une étude conséquente pour finaliser le projet.

Messieurs Becker et Nollet proposent donc de signer avec la Mairie de Vézelay une convention de mise à disposition pour usage personnel des parcelles de la Maladrerie E475, E477, E498 et E260, pour une durée de 1 an et pour un prix de 4 000 €. Les parcelles concernées pourraient continuer à être exploitées par les agriculteurs en place pendant l'année de mise à disposition.

Cette mise à disposition permettrait de déclencher l'étude et les devis, et d'affiner le projet, tant en terme de budget que de calendrier.

D'un avis assez général, le second projet semble préférable aux conseillers présents car il permettrait à la fois l'occupation des terres et des bâtiments, et des activités plus variées que ce qu'indique le projet de Madame Mouselier.



VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2016

Monsieur Lefèvre souligne l'attractivité du second projet, les retombées économiques positives qu'il pourrait avoir pour Vézelay ainsi que sa pérennité.

Madame Bel propose cependant de réfléchir à la possibilité de garder les deux projets sur le vézélien, et de se poser la question d'un lieu qui pourrait convenir à l'accueil des beagles.

Madame Fouchet précise qu'un bail environnemental permettrait de gagner une année en vue d'un acheminement vers une certification en bio.

Après délibération, le conseil municipal procède au vote :

Pour : 8 voix

Contre: /

Abstention : 1

Le conseil municipal approuve la signature d'une convention de mise à disposition avec Messieurs Becker et Nollet pour une durée de 1 an. Cette convention, dont les termes seront discutés en vue d'un acheminement vers une certification bio, concernera les parcelles cadastrées E 260, E 475, E 477 et E498. Les parcelles concernées pourront continuer à être exploitées par les agriculteurs en place pendant cette année de mise à disposition.

XIV- Nomination d'un conseiller municipal au CCAS.

La candidature de Monsieur Ravelli est proposée pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Monsieur Morice.

Après délibération, le conseil municipal procède au vote.

Pour : 9 voix

Contre: /

Abstention: /

Le conseil municipal désigne M. Ravelli, deuxième adjoint, pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale.

XV- Avis sur l'installation à Vézelay des compteurs Linky.

Enedis a le projet d'installer de nouveaux compteurs communicants, compteurs Linky, sur tout le territoire.

De nombreuses villes et communes refusent ces compteurs pour diverses raisons : augmentation des factures, coupure à distance si retard de paiement, risques d'incendie et pannes sur appareils électriques, ingérence dans la vie privée, augmentation de la pollution électromagnétique, danger pour notre santé.

Il est proposé aux conseillers de continuer à recueillir des informations sur ce sujet de manière à pouvoir se prononcer le moment voulu.



VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2016

XVI- Déclaration d'intention d'aliéner : parcelles AB 248 et 249 rue des Bochards

L'étude porte sur une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour les parcelles AB 248 et AB 249 – 10 Rue des Bochards - pour une superficie de 14 a 71 ca, appartenant à M. Laurent MOREAU et Mme Pascale BESANÇON.

Après délibération, le Conseil municipal procède au vote:

Pour : 9 voix

Contre : /

Abstention : /

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AB 248 et AB 249.

XVII- Délibération autorisant l'adhésion de la Commune pour les années 2015, 2016 et les années à venir, à la Fédération nationale des Communes forestières.

Il est proposé que la Commune adhère pour les années 2015, 2016 et les années à venir, à la Fédération nationale des Communes forestières.

Après délibération, le Conseil municipal procède au vote :

Pour : 9 voix

Contre : /

Abstention : /

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'adhésion de la Commune pour les années 2015, 2016 et les années à venir, à la Fédération nationale des Communes forestières

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Ravelli :

La FNADT demande à la commune de rembourser une somme de 15 000 € pour des travaux non réalisés concernant une opération « cœur de village » qui aurait dû permettre la réalisation de logements sociaux. Un courrier d'appel a été adressé.

Le FEDER exige également que lui soit reversée une somme de 45 000 € pour des travaux non effectués à l'Auberge de Jeunesse.

Monsieur Barbieux :

- Un office du tourisme intercommunal se met en place.

Des candidats par binômes vont être élus au conseil d'administration.

L'appel à candidature publique n'a pas été suffisamment fait (il n'a concerné que les hébergeurs ; 13 candidatures ont été présentées à ce jour pour 10 personnes à élire).

Il serait souhaitable que l'appel soit répercuté auprès de tous les adhérents non hébergeurs.



VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2016

Un directeur est également en cours de recrutement.

- Une dématérialisation des documents concernant les échanges de documents avec le Trésor public est en train d'être mise en place avec le service comptabilité de la mairie.

- Vézelay a obtenu le statut de commune touristique, première et unique à ce jour dans l'Yonne.

- Monsieur le Maire remercie Mr Caullet, député de notre circonscription, pour l'aide financière qu'il a octroyée à l'étude d'aménagement des espaces publics.

- Le séjour des scouts d'Europe a été organisé de manière à assurer à la fois une sécurité optimale et le moins de gêne possible pour les habitants et visiteurs.

De ce fait, leur accès à la basilique se fera par le chemin de la Cordelle, et le rassemblement aura lieu sur le parvis, et descente par le chemin de ronde sud.

- Les scouts unitaires seront présents le 11 novembre.

Monsieur Hecquet : une manifestation (à l'initiative du réseau des villes sanctuaires) est prévue à l'occasion de la 25^{ème} heure : rassemblement pour une visite commentée de Vézelay à 20h30 à la Porte Neuve ; déambulation aux lanternes, et verre de l'amitié salle Borot.

Madame Fouchet : un registre concernant l'élaboration du PLUI sera disponible à la mairie de manière à ce que chacun puisse y noter ses remarques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h50.

SIGNATURES

Hubert BARBIEUX	Lorant HECQUET	Gérard RAVELLI	Micheline FORET
David LEFEVRE	André VILLIERS	Monique BEL	Lionel RECORDON
Marianne FOUCHET	Emmanuel DUJARDIN		